**Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier en vue de l’introduction de lettres de gage portant sur les énergies renouvelables**

Le projet de loi sous rubrique a pour objet d’apporter certaines modifications à la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier afin d’y introduire une nouvelle catégorie de lettre de gage, la lettre de gage « énergies renouvelables ».

La « Luxembourg Green Exchange » de la bourse luxembourgeoise est la première plate-forme mondiale dédiée exclusivement à la finance verte. Elle cote actuellement plus de la moitié des obligations vertes du monde. La nouvelle lettre de gage énergies renouvelables est le premier instrument financier dont les critères de durabilité sont fixés par un cadre légal.

La présente loi en projet représente ainsi un premier point de référence sur un marché jusqu’à présent dépourvu de définition claire de la notion de projet « vert ». Elle facilite le financement de la réalisation de projets générateurs d’énergies renouvelables, et vise de cette manière à stimuler l’implantation et l’émergence d’initiatives dans ce secteur.

Le projet de loi s’inscrit dans une série d’efforts du Luxembourg de développer davantage le secteur. Par ces efforts, le Luxembourg démontre l’importance qu’il accorde au développement durable et à l’atteinte de ses objectifs climatiques. Parallèlement, outre l’aspect environnemental, le développement du secteur de la finance verte fait partie de la stratégie de diversification de la place financière et de l’économie luxembourgeoise. Le projet de loi introduit un nouveau produit financier d’un standard très élevé qui complète la gamme des produits à disposition sur le marché luxembourgeois. En même temps, il témoigne également de l’esprit innovateur du Luxembourg en la matière.

Finalement, suivant les recommandations de l’Autorité bancaire européenne (ABE), le projet de loi modifie encore ponctuellement certaines dispositions générales du régime des banques d’émission de lettres de gage.